

**EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE  
D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT  
ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE**

**SESSION 2018**

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY**

## **I INTRODUCTION**

Le jury de cet examen professionnel est composé de neuf membres, dont deux représentants du ministère chargé de la Culture, répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

### **1.1 Le conventionnement**

L'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe est organisé par le Centre de gestion de Seine et Marne en convention avec les Centres de gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national.

Un groupe de travail, regroupant tous les Centres de gestion organisateurs des examens professionnels par voie d'avancement aux grades d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe et principal de 1<sup>ère</sup> classe, a élaboré les différents documents organisationnels et pédagogiques (arrêté d'ouverture type, dossier d'inscription type, cadrage national des épreuves, grille de notation).

### **1.2 Les conditions d'accès**

Les conditions d'accès à l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe ainsi que les conditions d'organisation des épreuves sont régies par les textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 - Statut particulier.
- Décret n° 2012-1017 du 3 septembre 2012 - Examen avancement de grade assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe.

L'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe est ouvert dans les spécialités suivantes :

- 1° Musique,
- 2° Art dramatique,
- 3° Arts plastiques.

La spécialité Musique comprend différentes disciplines.

### **1.3 Les dates**

<b>Opérations</b>	<b>Dates</b>
Inscriptions	31 octobre au mercredi 29 novembre 2017
Dépôt des dossiers	7 décembre 2017
Réunion de choix de sujets	15 février 2018
Epreuve orale	19 mars et 20 mars 2018
Jury d'admission	7 juin 2018

## **II LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION**

<b>Année</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Nombre de dossiers reçus</b>	<b>Nombre d'admis à concourir</b>	<b>Nombre de candidats présents</b>	<b>Nombre d'admis</b>
<b>2018</b>	<b>MUSIQUE</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>12</b>

**La totalité des dossiers reçus et des candidats admis à concourir se sont inscrits dans la spécialité Musique.**

**La majorité des candidats admis à concourir et présents à l'épreuve orale sont issus de l'Île-de-France à 57 %, ont entre 31 et 40 ans et entre 41 et 50 ans à 43 %, sont des hommes à 57 % et possèdent majoritairement un diplôme du niveau IV à 35,7 %.**

## **III L'ADMISSION**

### **3.1 L'épreuve orale**

L'unique épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, sa motivation et son projet pédagogique.

Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont il juge utile de faire état, est remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Elle s'est déroulée les lundi 19 et mardi 20 mars 2018 dans les locaux du Centre de gestion à Lieusaint.

Tous les candidats ont été entendus par le jury plénier réglementaire composé de ses neuf membres.

Le jury conduit tous les entretiens de la même manière avec l'ensemble des candidats, sur la base d'une répartition identique du temps et des points alloués aux différents moments de l'entretien.

Le jury a retenu la grille de critères et d'évaluation suivante :

1. Exposé du candidat sur son expérience, sa motivation et son projet pédagogique (5 minutes maximum)
2. Aptitude à exercer la profession dans le grade visé
3. Motivation, savoir-être et potentiel

A l'appui de cette grille, les examinateurs avaient l'usage d'un guide servant de fil conducteur à l'épreuve d'entretien composé d'une liste non exhaustive de questions et de mises en situation professionnelles en rapport avec ledit cadre d'emplois.

Le groupe de travail constitué à cet effet s'est efforcé d'affiner et d'actualiser ces documents afin de tendre vers une sélection la plus juste et la plus équitable possible.

### 3.2 Les moyennes de l'oral

Année	Moyenne de l'oral	Moyenne des admis	Seuil d'admission	Note la plus élevée	Note la plus faible	Nombre de notes éliminatoires
2018	15,32	16,58	10	19	7,5	0

### 3.3 L'évaluation de l'épreuve orale

Le niveau général des candidats est très satisfaisant.

Les candidats sont impliqués, dynamiques, investis, motivés et sérieux.

La préparation est bonne en générale tout comme leur connaissance du métier.

A contrario, certains candidats ont une connaissance parcimonieuse de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités territoriales qui les emploient.

Le guide s'est avéré utile et bien conçu et un support appréciable. La fiche de critères était claire et une bonne orientation pour la notation des candidats.

L'interrogation des candidats par le jury plénier s'est bien déroulée. Les membres du jury ont su communiquer et intervenir auprès des candidats avec harmonie et fluidité.

### 3.4 Les candidats ayant suivi la formation CNFPT

Année	Présents	Admis
2018	2 sur 14 (soit 14 %)	2 sur 12 (soit 17 %)

Peu de candidats ont déclarés avoir suivi une formation de préparation dispensée par le CNFPT mais les concernés ont été admis.

### 3.5 Le seuil d'admission

**Après délibération, le jury arrête la liste des candidats admis à 12.**

**Le seuil d'admission est de 10/20.**

**La moyenne des admis est de 16,58 et la moyenne de cet examen professionnel est 15,32.**

**L'admis type est un homme (à 68 %) francilien (à 58 %) ayant entre 41 et 50 ans (à 50 %) et possédant un diplôme soit de niveau IV ou II à 33,33 %.**

## IV CONCLUSION

Le taux de réussite pour l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe est de 86 %.

Le jury conclut ses travaux en soulignant la qualité de l'organisation de l'examen professionnel et remercie l'ensemble des acteurs pour leur investissement.

La liste d'aptitude prendra effet le 11 juin 2018.

Fait à Lieusaint, le 7 juin 2018

La Présidente du jury

Brigitte EUDE